



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 septembre 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Chevré	à	M. Greuin
M. Amalal	à	Mme Chambon
Mme Terrasse	à	Mme Chevallier
M. Fromentin	à	Mme Riby

Arrivée de Mme de Crémiers à 18 h 09.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 10.

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 : à l'unanimité.

M. Cammal indique à l'assemblée qu'il a reçu les démissions de Messieurs Touchet et Bouleau ; ainsi, suite aux formalités administratives, Mme Roger et M. Fagart ont été respectivement convoqués pour la séance de Conseil.

M. Cammal souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus.

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-8 et L.2121-28,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est déterminé par l'assemblée qui peut se doter de règles propres de fonctionnement internes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne de l'assemblée. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil.

Considérant que le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marché,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal,
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition.

Mme de Crémiers rappelle à l'assemblée que le vote du règlement intérieur du Conseil Municipal est l'occasion de pouvoir réaliser un travail partagé entre tous les élus sur la tenue des assemblées, des commissions et autres espaces de dialogue municipal comme cela avait été fait sous l'ancienne mandature.

Mme de Crémiers regrette que les élus d'opposition n'aient pas été associés dans l'élaboration de ce document, d'autant qu'à la lecture de celui-ci, il a été observé quelques omissions.

Mme de Crémiers précise que le volet concernant les convocations n'apparaît plus, le nombre de réunions par an n'est pas indiqué, les règles de procuration ne sont pas fixées, la réglementation des questions écrites n'est pas définie ainsi que le déroulé d'éventuelles élections.

A la lueur de ces exemples, Mme de Crémiers indique que son groupe s'abstiendra sur ce point en regrettant le manque de concertation.

M. Cammal tient à signaler que l'organisation du Conseil Municipal est réglementée et, en grande partie, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le règlement intérieur n'a pas vocation à rappeler le droit mais à mentionner les éléments complémentaires ce qui a été fait dans le document qui est présenté.

Mme de Crémiers précise qu'elle sait parfaitement que le Conseil est encadré ; toutefois, elle regrette de ne pas avoir été sollicitée pour les aspects complémentaires comme la participation du public en indiquant que le Conseil peut se donner de nouvelles règles plus modernes, plus en phase avec les attentes de la population, mais pour cela, encore aurait-il fallu pouvoir en discuter.

Mme de Crémiers regrette le manque de démocratie qui règne dans cette assemblée.

4 abstentions sur ce point : Mme de Crémiers, Mme Roger, Mme Riby (avec pouvoir de M. Fromentin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur.

2. Désignation des délégués du Comité de Bassin Puiseaux/Vernisson (EPAGE du bassin du Loing)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu les statuts de l'EPAGE,

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing,

Vu le mail de l'EPAGE du bassin du Loing du 15 septembre 2020,

L'établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing réunira son comité syndical le 25 septembre pour élire son président ainsi que les membres du bureau.

Dès lors les présidents des comités de bassin pourront être nommés.

Aussi, le comité syndical avait décidé de créer le 15 février dernier 14 comités de bassin qui constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du bassin du Loing.

La commune de Gien étant située dans le périmètre du comité de bassin Puiseaux/Vernisson, il convient que la commune soit représentée dans ce comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Cammal propose à l'assemblée que le vote soit réalisé à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE** Camille Chevallier en tant que déléguée titulaire et Yolène Terrasse en tant que déléguée suppléante.

3. Désignation de représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

M. Cammal indique que, suite à la démission de M. Touchet Didier et de M. Bouleau Christian du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions municipales.

Il rappelle à l'Assemblée que la loi n° 92-125 du 8 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que dans les Communes de plus de 3500 habitants la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

M. Cammal propose que Mme Cécile Roger soit membre des commissions dans lesquelles siégeait M. Didier Touchet et que M. Alain Fagart bénéficie du même principe pour les commissions concernant M. Christian Bouleau à savoir :

Finances, déontologie, commande publique et affaires générales	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Louis HIDAS	Camille CHEVALLIER
Chantal GAULT	Martine LEMAITRE
Marie-Odile BOURDIN	Laurent ROUGERON
Rémi BICHON	Jean-Philippe DAMON
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Christelle de CREMIERS	Cécile ROGER
Alain FAGART	Stéphanie FLANDRY
Pierre LAURENT	Nadine QUAIX

Aménagement, travaux et cadre de vie	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Laurent ROUGERON	Jean-Louis HIDAS
Pascal CROZAT	Marie-Odile BOURDIN
David PEREIRA DOS SANTOS	Franck POUGET
Franck RENARD	Emmanuel CHEVRÉ
Rémi BICHON	
Chantal GAULT	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Christelle de CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Nadine QUAIX	Stéphanie FLANDRY
Pierre LAURENT	Alain FAGART

Culture et sport	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Valérie AGOGUÉ	Pascal CROZAT
Yolène TERRASSE	Franck POUGET
Nancy DO SOUTO	Franck RENARD
Camille CHEVALLIER	Jean-Louis HIDAS
Isabelle GOUVEIA	

Affaires sociales, santé, seniors et handicap	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Catherine de METZ	Valérie AGOGUÉ
Martine LEMAITRE	Didier MOHR
Mala DEVERNOIS	
Simone PINGOT	
Yolène TERRASSE	

Anas AMALAL	
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Christelle de CREMIERS	Pascale RIBY
Alain FAGART	Pierre LAURENT
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle de CREMIERS
Nadine QUAIX	Stéphanie FLANDRY
Alain FAGART	Pierre LAURENT

Monde patriotique et ressources humaines	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Marie-Odile BOURDIN	Martine LEMAITRE
Franck POUGET	Rémi BICHON
Simone PINGOT	Chantal GAULT
Catherine de METZ	David PEREIRA DOS SANTOS
Nathalie CHAMBON	
Mala DEVERNOIS	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle de CREMIERS
Alain FAGART	Pierre LAURENT
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Commerce, tourisme et animations	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Philippe DAMON	Pascal CROZAT
Franck POUGET	Franck RENARD
Emmanuel CHEVRÉ	Camille CHEVALLIER
Isabelle GOUVEIA	Nathalie CHAMBON
Nancy DO SOUTO	Jean-Louis HIDAS
Valérie AGOGUÉ	
Patrick FROMENTIN	Pascale RIBY
Christelle de CREMIERS	Cécile ROGER
Nadine QUAIX	Alain FAGART
Stéphanie FLANDRY	Pierre LAURENT

Éducation et jeunesse	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Nathalie CHAMBON	Franck RENARD
Anas AMALAL	Camille CHEVALLIER
Yolène TERRASSE	Valérie AGOGUÉ
Simone PINGOT	Isabelle GOUVEIA
Nancy DO SOUTO	
Catherine de METZ	
Pascale RIBY	Cécile ROGER
Christelle de CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Alain FAGART	Pierre LAURENT
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Environnement et mobilité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Rémi BICHON	Yolène TERRASSE
Chantal GAULT	Catherine de METZ
Jean-Louis HIDAS	Didier MOHR
Laurent ROUGERON	David PEREIRA DOS SANTOS
Franck RENARD	
Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Patrick FROMENTIN
Pascale RIBY	Christelle de CREMIERS
Pierre LAURENT	Nadine QUAIX
Stéphanie FLANDRY	Alain FAGART

Commission sécurité et prévention	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jacques GREUIN	Laurent ROUGERON
Emmanuel CHEVRÉ	Jean-Philippe DAMON
Didier MOHR	Rémi BICHON
Anas AMALAL	Franck RENARD
Marie-Odile BOURDIN	
Franck POUGET	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Cécile ROGER	Christelle de CREMIERS
Nadine QUAIX	Alain FAGART
Pierre LAURENT	Stéphanie FLANDRY

Commission citoyenneté et vivre ensemble	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Simone PINGOT	Nancy DO SOUTO
Mala DEVERNOIS	Laurent ROUGERON
Martine LEMAITRE	Emmanuel CHEVRÉ
Marie-Odile BOURDIN	
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Christelle de CREMIERS
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Alain FAGART	Stéphanie FLANDRY
Pierre LAURENT	Nadine QUAIX

M. Cammal propose à l'assemblée que le vote soit réalisé à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PROCLAME ELUS**, au 1^{er} tour de scrutin, Mme Cécile Roger et M. Alain Fagart, membres des commissions municipales citées ci-dessus.

4. Désignation des membres de la commission d'ouverture des offres des délégations des services publics

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil que les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégations de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Elle est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la Collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la commission avec voix consultative.

Il est indiqué, d'autre part, qu'il a été admis la compétence de la commission d'appel d'offres en matière de délégation de service public à la double condition que :

- les règles de composition des deux commissions soient eu égard aux textes les régissant strictement identiques,

- la coïncidence soit explicitement admise par l'Assemblée délibérante de la personne publique contractante (jugement du T.A. de Strasbourg en date du 22/09/1998).

Considérant les démissions de M. Touchet Didier et de M. Bouleau Christian, il y a lieu de recomposer cette commission.

Après avoir fait appel à candidature, M. Cammal signale qu'une seule liste a été déposée auprès du secrétariat général. Aucune autre candidature n'étant présentée en séance, M. Cammal fait lecture de l'ensemble des membres de la liste comme suit :

* Membres titulaires : M. Jean-Louis HIDAS
Mme Catherine de METZ
M. Pascal CROZAT
Mme Cécile ROGER
M. Alain FAGART

* Membres suppléants : M. Laurent ROUGERON
M. Rémi BICHON
M. Jean-Philippe DAMON
Mme Pascale RIBY
Mme Nadine QUAIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** M. Francis Cammal pour présider cette commission,
- **NOMME** les membres de la commission d'ouverture des offres des délégations des services publics comme suit :

* Membres titulaires : M. Jean-Louis HIDAS
Mme Catherine de METZ
M. Pascal CROZAT
Mme Cécile ROGER
M. Alain FAGART

* Membres suppléants : M. Laurent ROUGERON
M. Rémi BICHON
M. Jean-Philippe DAMON
Mme Pascale RIBY
Mme Nadine QUAIX

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
Affaires générales - CNI passeport : mutation à la CDCG	adjoint administratif principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
Affaires générales - CNI passeport/jeunesse : mutation interne	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
Affaires générales- CNI passeport/jeunesse : mutation interne	adjoint d'animation principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
ASVP : créations postes ASVP garde à cheval	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	2		01/10/2020
service jeunesse animations : remplacement mutation interne et changement temps de travail compte tenu HS déjà payées	Adjoint d'animation principal 2ème classe	26h00		-1	01/10/2020
service jeunesse animations : remplacement mutation interne et changement temps de travail compte tenu HS déjà payées	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h00	1		01/10/2020
service jeunesse animations : remplacement mutation interne et changement temps de travail compte tenu HS déjà payées	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h00		-1	01/10/2020
service jeunesse animations : remplacement mutation interne et changement temps de travail compte tenu HS déjà payées	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
service jeunesse animations : remplacement mutation interne et changement temps de travail compte tenu HS déjà payées	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h00	1		01/10/2020
service jeunesse animations : stagiairisation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h00		-2	01/10/2020
service jeunesse animations : stagiairisation	adjoint d'animation	30h00	2		01/10/2020
école de musique : création classe de trompe de chasse	assistant d'enseignement artistique	5h00	1		01/10/2020
école de musique : augmentation classe de piano suite HS déjà payées	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	20h00 TC	1		01/10/2020
école de musique : augmentation classe de piano suite HS déjà payées	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	18h		-1	01/10/2020
scolaire - entretien ménager augmentation volume horaire pour mise à disposition suite retraite CDCG	adjoint technique	16h30		-1	01/10/2020

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
scolaire - entretien ménager augmentation volume horaire pour mise à disposition suite retraite CDCG	adjoint technique	31h30	1		01/10/2020
scolaire - entretien ménager augmentation volume horaire pour mise à disposition suite retraite CDCG	adjoint technique	6h30		-1	01/10/2020
scolaire - entretien ménager augmentation volume horaire pour mise à disposition suite retraite CDCG	adjoint technique	22h30	1		01/10/2020
scolaire – ATSEM : stagiairisation	ATSEM principal 2ème classe	33h30		-1	01/10/2020
scolaire – ATSEM : stagiairisation	Adjoint d'animation	33h30	1		01/10/2020
sports- gardien stade : stagiairisation	adjoint technique principal 2ème classe	26h00		-1	01/10/2020
sports- gardien stade : stagiairisation	adjoint technique	26h00	1		01/10/2020
sports-gardien SP Cuiry	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/10/2020
Police municipale - renfort effectifs	gardien de police	TC	2		01/10/2020
Avancements de grade	agent de maitrise	TC		-1	01/10/2020
Avancements de grade	agent de maitrise principal	TC	1		01/10/2020
Avancements de grade	ATSEM principal 2ème classe	TC		-1	01/10/2020
Avancements de grade	ATSEM principal 1ère classe	TC	1		01/10/2020
	TOTAUX		19	-13	

Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2020,

M. Fagart demande si la loi impose d'avoir un nombre de policiers en fonction du nombre de la population.

M. Cammal précise qu'il n'y a aucune obligation en la matière. Il s'agit d'une orientation politique. Le renforcement de la Police Municipale est un choix pour garantir la sécurité publique à Gien et Arrabloy.

M. Fagart indique que le choix de recruter un policier municipal plutôt qu'un ASVP présente un écart budgétaire de l'ordre de 10 000 € à l'année ; il souhaiterait connaître les missions qui seront demandées à ces policiers.

M. Cammal signale, tout d'abord, que les missions de policier municipal et d'ASVP ne sont pas du tout les mêmes ; à ce jour, les effectifs sont composés de 5 ASVP et de 5 policiers municipaux et il souhaite modifier cet équilibre pour assurer plus de prévention dans les écoles, plus de sécurité sur l'ensemble du territoire, plus de proximité avec les commerçants et les habitants.

M. Cammal estime que pour mailler efficacement le territoire de Gien et d'Arrabloy, il faut renforcer l'équipe actuelle et construire un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) digne de ce nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

6. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 108-2),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 3 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le code du travail,

Vu la délibération de la Ville de Gien du 22 mars 2017 approuvant le renouvellement de la convention au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

La loi statutaire du 26 janvier 1984 impose à la Ville de Gien de disposer d'un service de médecine préventive :

- « soit en créant son propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Ce service a pour mission « d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ».

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont :

- la surveillance médicale des agents (visite d'embauche à la prise de poste, visite périodique, surveillance médicale particulière),
- l'action sur le milieu professionnel,
- l'édition d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale pour présentation en réunion de CHSCT.

Les dépenses qui en découlent sont à la charge de la Ville de Gien. Le taux de cotisation additionnel est de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Par ailleurs, le service fait face à un taux d'absentéisme croissant. En 2019, 25 jours d'activités perdues sur toutes les collectivités adhérentes.

Devant l'amplification de ce phénomène, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées. Elles seront désormais facturées 80 euros pour une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier.

Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, qui prend effet au début du mois suivant sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des 3 années civiles qui suivront.

7. Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Ville

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Mme Bourdin indique à l'assemblée que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce même rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

De plus, tous les deux ans, un rapport social est élaboré sur les données des années impaires, il fait l'objet d'une présentation au Comité Technique au cours de cette même séance et comporte des indicateurs relatifs à l'emploi des handicapés.

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2019.

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2019	148
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%.....	8
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	13

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	8	3
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
		1	11	1
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		7	6	

Taux d'emploi direct	8.78 %
Nombre d'unités manquantes	néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	1 935.38 €
Soit	0.11 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction	0 unité
La contribution s'élève pour 2019 à	NÉANT
Le taux d'emploi légal est de	8.86 %

Pour mémoire voici les données déclarées en 2019 :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2018.

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2018.....	151
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%.....	9
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....	11

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	6	3
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires

		1	8	2
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		4	7	

Taux d'emploi direct	7.28 %
Nombre d'unités manquantes.....	néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes.....	1 549.13 €
Soit	0.09 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction.....	0 unité
La contribution s'élève pour 2018 à	NÉANT
Le taux d'emploi légal est de.....	7.34 %

Sur avis favorable du comité technique du 8 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

8. Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (responsable du pôle affaires générales et animations locales)

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Loiret en date du 24 juillet 2020,

Afin d'assurer les missions de responsable du pôle affaires générales et animations locales, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A à compter du 1^{er} octobre 2020 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

assister et conseiller la direction générale, piloter, coordonner et animer les services du pôle affaires générales et animations locales, participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services à rendre à la population, optimiser et développer des activités relevant du pôle affaires générales et animations locales, suivre l'exécution budgétaire des services du pôle, évaluer la qualité des services rendus par le pôle affaires générales et animations locales, assurer la gestion administrative, juridique et la coordination des manifestations communales et du monde patriotique, préparer et suivre des commissions municipales du pôle affaires générales et animations locales, encadrer la gestion des salles communales, le service courrier et le service de la mairie d'Arrabloy.

Cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché. La délibération relative au régime indemnitaire sera applicable.

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1er octobre 2020, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de responsable du pôle affaires générales et animations locales dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

9. **Décision modificative n° 1 du Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté le 18 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 15 juillet 2020,

Considérant les ajustements des investissements (caméras, les différentes études, les équipements de voirie...) et du fonctionnement à la suite de la notification du FPIC, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 231.00 €
739223-010	Suite à la notification du FPIC - Prélèvement	4 231.00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 4 231.00 €
6232-0244	Suite à l'annulation de la fête de la musique	- 4 231.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 323.62 €
10226-012	Taxe d'aménagement 2020	30 323.62 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	16 000.00 €
1342-013	Amendes de police 2020	16 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 323.62 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 283.62 €
2135-711	Remplacement du brûleur fuel par un brûleur gaz	10 733.24 €
2138-710	Frais de notaire pour l'acquisition de parcelle ex-intermarché	3 958.38 €
2183-112	Caméras de vidéosurveillance - Arrabloy	15 000.00 €
2188-821	Équipements de voirie (poubelles+tables de pique-nique, esplanade du Berry)	5 592.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	11 040.00 €
2315-0200	Imprévus	-3 000.00 €
2315-710-opé 21	Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'Hôtel de ville	6 600.00 €
2315-713-opé 20	Mission étude programme rénovation du Centre administratif	7 440.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		46 323.62 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2020 de la Ville.

10. **Modification de la durée d'amortissement des immobilisations**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu les articles L.2321-2 alinéa 27, R.2321-1 et D.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Vu la délibération du 18 décembre 1996,

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités locales des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine et permettre son renouvellement.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la ville de Gien, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement. Ces opérations se traduisent par une dépense à la section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est égale à 3 500 habitants doivent inscrire à leur budget des dotations aux amortissements pour les immobilisations incorporelles (sauf pour les immobilisations faisant l'objet d'une provision), pour les immobilisations corporelles, pour les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Au regard de la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la ville de Gien.

De plus, les règles suivantes s'appliquent aux biens amortissables :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités de la délibération du 18 décembre 1996, jusqu'à son terme ou jusqu'à la sortie du bien de l'inventaire,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 750 €H.T. et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Concernant les amortissements des subventions d'équipement, la loi prévoit que l'amortissement des subventions d'investissement qui financent une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Enfin, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau en annexe, d'appliquer la durée maximum autorisée, pour la catégorie, dans l'instruction comptable et budgétaire M14.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations amortissables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **ADOpte** la méthode de l'amortissement linéaire,
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur, amortissable sur un an, à 750 € H.T,
- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues selon la durée d'amortissement du bien subventionné.

11. Autorisation donnée à M. le Maire d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 232, 1407 à 1407 ter, et 1639 A bis,

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er octobre d'une année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante, assujettir à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Peuvent être assujettis à la THLV :

Les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, maisons ou appartements indistinctement.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Toutefois, un logement qui a été occupé pendant au moins 90 jours consécutifs pendant une des 2 années ou dont la vacance est indépendante du propriétaire (*logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur*) n'est pas considéré comme vacant.

En cas de réhabilitation du logement, la THLV ne s'applique que si la vacance est effective durant 2 années consécutives après réhabilitation.

Sont exonérés de THLV :

Les logements qui ne sont pas à usage d'habitation, les logements meublés, ceux détenus par les offices HLM et SEM (Sociétés d'Economie Mixte), les logements insalubres destinés à être démolis, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (dont le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement), les habitations occupées plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année, les vacances indépendantes de la volonté du propriétaire, les résidences secondaires soumises à la taxe d'habitation.

Les redevables de la THLV :

La taxe est acquittée, pour chaque logement qu'il détient, par le propriétaire, usufruitier, preneur à bail à construction ou bail emphytéotique, sauf pour les sociétés HLM et les SEM (Société d'Economie Mixte).

En cas de vente d'un logement vacant, le nouveau propriétaire en est redevable ; le délai est alors recalculé à compter du 1er janvier l'année suivant celle de la cession.

Assiette d'imposition :

La taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation.

Son taux d'imposition est celui fixé par la taxe d'habitation communale.

Cette base ne peut faire l'objet d'aucun abattement en cas de logement vacant.

Le calcul de taxe s'effectue par la multiplication de la base d'imposition par le taux d'imposition.

Les redevables devront s'acquitter de la THLV au 15 décembre de l'année en cours d'imposition.

Considérant que l'instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs,

M. Cammal indique qu'il s'agit d'une mesure incitative pour favoriser l'habitat de centre-ville en remettant sur le marché des logements laissés vacants.

M. Laurent précise qu'il ne choquera personne en se positionnant contre le principe d'une nouvelle taxe, prise de surcroît, la veille du 1^{er} octobre pour répondre aux exigences des services fiscaux. La mise en place de cette taxe aurait mérité d'être discutée avec les acteurs concernés car il y a d'autres solutions pour inciter les propriétaires à remettre les biens sur le marché de la location.

M. Laurent précise que la fiscalité doit être un outil de développement et qu'il préfère observer un petit taux sur de larges bases plutôt que l'inverse. Au cas d'espèce, il s'agit d'une fiscalité punitive.

Par ailleurs, M. Laurent s'insurge contre la forme de la note de synthèse qui mentionne l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre dernier. Selon lui, aucun vote n'a été explicitement formulé lors de cette commission ; or, il y a fort à penser que l'avis de la commission aménagement et travaux ait nécessairement influencé celui de la commission des finances dans l'examen du dossier.

Pour ces raisons, M. Laurent sollicite l'avis de l'adjoint à la déontologie concernant la conformité de ces avis qui ne reflètent pas la réalité de ce qui s'est passé en séance.

M. Cammal rappelle qu'il était présent à cette commission et qu'il se souvient que chacun a pu s'exprimer lors de cette commission pour émettre son avis et animer le débat. M. Cammal précise qu'il ne s'agit pas de punir mais d'inciter les propriétaires qui pourront également être accompagnés dans le cadre de l'OPAH ou encore par des organismes comme Action Logement, pour valoriser leur patrimoine et le remettre sur le marché locatif.

M. Laurent ne disconvient pas de l'objectif mais se lève contre la méthode en soulignant au passage que la présence de M. Cammal est survenue après le débat en question.

Mme de Crémiers rappelle que, quel que soit le ressenti de la commission ou les impressions qui s'en dégagent, il est nécessaire que la commission se positionne formellement sur les sujets dont elle est saisie et que cela doit se traduire par un vote.

Mme de Crémiers précise qu'une situation qui reste inchangée, typiquement un logement qui reste vacant et qui se voit taxer du jour au lendemain, peut être considérée comme de la fiscalité punitive.

Mme de Crémiers regrette également l'effet d'une mesure sans aucun rapport avec les enjeux urbanistiques qu'il faut traiter. Le problème de la vacance sur Gien est incontestable et concerne en priorité les bailleurs sociaux ou encore une entreprise comme EDF et sa filière immobilière. Il est dommageable que ces personnes n'aient pas été mises autour de la table pour travailler ce sujet.

Mme de Crémiers précise que ce projet de taxe manque de vision et qu'il est nécessaire de repenser une politique d'ensemble concernant le logement et l'urbanisme de la Ville qui ne peut se traduire par la simple mise en place d'une taxe.

Enfin, Mme de Crémiers regrette que ces commissions soient organisées en plein après-midi ce qui, pour les actifs, rend impossible leur présence lors du débat et nuit à la démocratie locale.

Mme Flandry tient à signaler que les statistiques montrent que 42 % des propriétaires rencontrent des difficultés avec leurs locataires ; en ajoutant une taxe à ce fardeau déjà existant, la charge pour les propriétaires va encore s'alourdir.

Mme Flandry estime que ce moyen peut être utile dans les grandes villes mais qu'il ne correspond pas aux problématiques giennaises au risque de voir revenir sur le marché des logements vétustes, insalubres et indignes.

M. Fagart insiste sur la situation économique complexe que traverse actuellement le pays et qui frappe toutes les classes de la société par la perte d'emploi, de revenus ou autres difficultés sociales et familiales. Il lui est difficile humainement de valider le principe d'une taxe supplémentaire dans de telles circonstances.

M. Hidas souhaite apporter un complément d'information concernant cette taxe régie par l'article 1407 du Code des Impôts en précisant qu'il ne faut pas confondre avec la taxe sur les logements vacants. Il s'agit d'un outil.

Pour ce qui concerne la commission des finances, M. Hidas rappelle que celle-ci a un rôle strictement technique ; enfin, pour ce qui relève de la méthode, M. Hidas précise que la déontologie est un sujet qui ne se place pas sur le même rang et ne traite pas des mêmes sujets.

M. Rougeron rappelle qu'il a été présent, pour sa part, du début à la fin de la commission et qu'il a bien entendu et compris les propos de M. Laurent lors de cette commission, en précisant que M. Laurent a pu s'exprimer librement et apporter sa contribution au débat démocratique. Il ressort des échanges, que la commission, après avoir entendu les propos de M. Laurent, était majoritairement favorable à l'instauration de cette taxe.

M. Rougeron informe néanmoins l'assemblée qu'il veillera, dans la tenue des commissions qu'il préside, à bien formaliser l'avis de la commission afin de lever les ambiguïtés en rappelant toutefois que cet avis reste consultatif.

Sur le fond, M. Rougeron rappelle que cette taxe n'a pas vocation à remplir les caisses de la Ville car le produit attendu prévisionnel est symbolique, de l'ordre de 30 000 €. Cette taxe ne concerne pas les propriétaires qui ne peuvent pas mettre leur bien à la location mais précisément ceux qui ne veulent pas.

Enfin, pour ce qui concerne les horaires des commissions, M. Rougeron constate que l'absentéisme des commissions, qu'elles soient organisées en soirée ou dans l'après-midi, est identique et informe l'assemblée que de nombreuses collectivités fonctionnent sous cette forme pour s'adjoindre l'appui des techniciens, sans que cela dégrade pour autant le débat démocratique. La programmation des commissions l'après-midi n'est donc pas une entrave au débat, néanmoins, dans un souci d'ouverture, M. Rougeron indique qu'il va changer le rythme de ces réunions en proposant deux commissions l'après-midi, suivies d'une le soir afin que chacun puisse participer.

Mme Flandry précise qu'elle exerce une profession libérale avec des audiences imposées en après-midi et qu'il lui est matériellement impossible de participer aux commissions en journée.

M. Cammal rappelle que pour ce qui relève des commissions consultatives, aucun formalisme n'est imposé.

8 votes CONTRE : Mme Quaix, M. Laurent, Mme Flandry, M. Fagart, Mme de Crémiers, Mme Riby (avec pouvoir de M. Fromentin) et Mme Roger.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux, cadre de vie du 4 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette démarche.

12. Approbation de l'avenant de la convention cadre d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la Ville
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de Ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019,

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de Ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des Villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015. Il permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place de nouvelles actions. Une compensation de l'Etat à hauteur de 40 % sur le montant des 30 % d'abattement est programmée.

Dès le 1er janvier 2016, le Bailleur LogemLoiret, signataire du contrat de Ville, a bénéficié de l'abattement pour l'ensemble de son patrimoine social situé aux Montoires et Champs de la Ville, quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la durée des contrats de Ville (2015-2020).

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour la Loi de finance 2019 prévoit de maintenir la validité de la liste des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) jusqu'au 31 décembre 2022 et prolonge la mise en œuvre des contrats de Ville jusqu'à cette échéance. Elle maintient également, pour la même durée (jusqu'en 2022 inclus), l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM et situés dans les QPV.

Les parties conviennent donc de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret, signée le 24 octobre 2016, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de couvrir la période du contrat de Ville de la CDCG.

Identification du patrimoine dans le quartier :

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi de Finances 2019, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour les années 2021 à 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartier prioritaire	Programme	Nombre total de logements et locaux associatifs	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB de 30 %
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	221	82 683 €
	Rue des Mouettes	111	110	
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	
	Rue des Vanneaux	30	0	
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	119	92 922 €
	Résidence Croix St Simon	201	198	
	Les Champs de la Ville	360	339	
TOTAL		1 164	1 103	175 605 €

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante seront adressés à l'ensemble des signataires du contrat de Ville de Gien.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB est signée par la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennaises, l'organisme HLM LogemLoiret et l'Etat.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **APPROUVE** l'avenant de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

– **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l’avenant de la convention cadre.

13. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : vérification réglementaire des équipements sportifs, prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires, fourniture de titres restaurant et fourniture de produits alimentaires
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l’ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s’associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l’accès à la commande publique, d’optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d’échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements, des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Vérification réglementaire des équipements sportifs	CDCG
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires	CDCG
Fourniture de titres restaurant	CDCG
Fourniture de produits alimentaires	VILLE DE GIEN

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d’établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l’examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d’organisation de ce groupement de commandes et s’engage ensuite à exécuter le marché avec l’attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Mme de Crémiers souhaite préciser, qu’après vérification, le texte de la convention est bien resté le même que précédemment contrairement à ce qu’elle avait évoqué au Conseil Communautaire.

Elle précise également qu’elle est totalement favorable au principe du groupement de commande qui est une aide pour les communes, qui permet de faciliter la gestion administrative et financière du marché. En outre, elle insiste sur le fait que le principal risque des procédures de marché se situe au moment du choix, de l’adjudication et qu’il n’est pas acceptable de laisser autant de pouvoir entre si peu de mains. Cette procédure d’attribution mériterait une mise en œuvre avec beaucoup plus de transparence.

M. Cammal rappelle que les communes ont la totale liberté de faire ou de ne pas faire et qu’il n’y a aucune hégémonie du pouvoir adjudicateur.

4 votes CONTRE : Mme de Crémiers, Mme Riby (avec pouvoir de M. Fromentin) et Mme Roger.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

14. Demande de subvention 2020 de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF de Gien)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le vote du budget 2020 et les crédits inscrits au chapitre 65,

L'association AVF de Gien a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 500 €.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCORDE** pour 2020 à l'association AVF de Gien une subvention de 760 €.

15. Modification de la composition de la commission des marchés

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de maintenir le dialogue permanent entre la commune et les commerçants non sédentaires des marchés, la Ville de Gien s'est dotée en 2014, délibération n° 2014/11/09 du 19 novembre 2014, d'une commission consultative des marchés.

Cette commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à la diversification et à la complémentarité avec le tissu commercial de la Ville. Elle émet un avis à caractère consultatif sur les initiatives de développement et d'évolution des marchés, les animations et attributions des emplacements et veille à l'application du règlement des marchés.

Pour rendre cette commission davantage représentative des commerçants non sédentaires et améliorer la proximité de cette commission avec les commerçants non sédentaires, il est proposé de modifier la composition de la commission des marchés avec les membres suivants :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- l'Adjoint délégué au commerce, tourisme et animations,
- deux représentants titulaires des commerçants non sédentaires alimentaires, des marchés de Gien,
- deux représentants suppléants des commerçants non sédentaires alimentaires, des marchés de Gien,
- deux représentants titulaires des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, des marchés de Gien,
- deux représentants suppléants des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, des marchés de Gien,
- un représentant des placiers,
- des techniciens de la Ville de Gien.

Les représentants suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement en cas de démission.

La commission des marchés se réunit au moins une fois par an et à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué.

D'autres personnes pourront être associées ponctuellement aux réunions de la commission consultative, sur invitation du Président.

La société prestataire se charge d'organiser l'élection des représentants des commerçants non sédentaires.

Suite à la question de Mme de Crémiers, M. Damon précise que la composition de la commission a évolué pour prendre en compte l'avis des représentants des commerçants de produits manufacturés afin d'établir un équilibre entre les « alimentaires » et les « non alimentaires ».

M. Damon précise que tout cela a été fait en accord et en concertation avec les protagonistes.

Sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animations du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification de la composition de la commission des marchés avec les membres suivants :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- l'Adjoint délégué au commerce, tourisme et animations,
- deux représentants titulaires des commerçants non sédentaires alimentaires, des marchés de Gien,
- deux représentants suppléants des commerçants non sédentaires alimentaires, des marchés de Gien,
- deux représentants titulaires des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, des marchés de Gien,
- deux représentants suppléants des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, des marchés de Gien,
- un représentant des placiers,
- des techniciens de la Ville de Gien.

16. Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 566 située à l'angle du chemin des Greffiers et du chemin de la Courtaudière sur la Commune de Gien
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Vigreux s'est rapproché de la Commune de Gien en Mars 2020 afin de lui céder la parcelle cadastrée section AD n° 566, située à l'angle du chemin des Greffiers et du chemin de la Courtaudière pour un montant de 22 €/m² HT,

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 277 m² se situe dans une zone pavillonnaire, dans la zone Ubb du PLUi et fait partie de l'emprise publique (trottoir surplombé de lignes électriques basse tension),

Il convient donc de régulariser cette situation.

Une proposition financière a été réalisée par la Commune de Gien pour une valeur vénale de 20 €/m² soit un montant total de 5 540 € HT (nets vendeur).

Considérant que l'acquéreur, M. Vigreux, a accepté l'offre faite par la Commune de Gien pour la cession de la parcelle cadastrée AD n° 566 d'une superficie de 277 m² pour un montant total de 5 540 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 566 d'une superficie cadastrée de 277 m² pour un montant de 5 540 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

17. Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico-Educatif (IME) de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Ecole Municipale de musique de la Ville de Gien souhaite proposer des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME de Gien.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire la demande de l'IME de Gien, il est proposé de mettre en place des interventions, encadrées par un professeur de l'Ecole Municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2023.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Ville de Gien et l'IME de Gien.

Sur avis favorable de la commission culture, sport et archives du 16 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'IME de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

18. Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Petites Brosses » de Nevoy

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Ecole Municipale de musique de la Ville de Gien souhaite proposer des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire la demande de l'IME « Les Petites Brosses », il est proposé de mettre en place des interventions, encadrées par un professeur de l'Ecole Municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2023.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Ville de Gien et l'IME de Nevoy.

Sur avis favorable de la commission culture, sport et archives du 16 septembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'IME « Les Petites Brosses » de Nevoy,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

19. Demande de subvention de l'association « Ring Giennois »

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

M. Cammal informe l'assemblée que la manifestation organisée par le Ring Giennois a été reportée en raison des conditions sanitaires. Il y a donc lieu d'ajourner ce projet de délibération qui sera remis à l'ordre du jour le moment venu.

20. Création d'un Conseil Municipal jeunes de la Ville de Gien

Rapporteur : Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1112-23, modifié par l'article 55 de la Loi du 27/1/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

La municipalité souhaite développer des actions de démocratie de proximité en permettant d'associer les Giennois aux dossiers communaux.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de développer cette démarche en direction des jeunes afin de leur permettre de participer activement à la vie de la cité. Aussi, il est proposé la création d'un Conseil Municipal des jeunes.

Le Conseil Municipal des jeunes sera une instance qui permettra aux jeunes giennois d'être représentés, de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il permettra aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt communal,
- de travailler à leur mise en place,
- d'assurer l'interface avec le Conseil Municipal adulte pour toutes questions, projets, ...,
- de participer à la vie citoyenne.

Les jeunes élus seront initiés à la démocratie locale et participeront à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général.

La mise en place

Tout jeune en classe de 5^e et 4^e dans les collèges de Gien, habitant à Gien ou Arrabloy, pourra se présenter.

L'effectif du Conseil Municipal des jeunes sera de 33 élus maximum, issus des trois collèges giennois (collège Bildstein, collège Mermoz et collège Saint-François-de-Sales) et de la Maison Familiale Rurale de Gien (classe de 4^e).

Le Conseil Municipal des jeunes respectera la parité et sera composé de :

- 6 élèves de 5^e et 6 élèves de 4^e du collège Bildstein,
- 6 élèves de 5^e et 4 élèves de 4^e du collège Mermoz,
- 6 élèves de 5^e et 4 élèves de 4^e du collège Saint-François-de-Sales,
- 1 élève de 4^e de la Maison Familiale Rurale.

Si le nombre de candidats n'est pas suffisant dans un établissement et dans le but de respecter la parité, un appel à candidatures sera lancé auprès des classes de 6^e.

Les premières élections auront lieu au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, dans les établissements scolaires concernés, selon un calendrier arrêté avec les chefs d'établissement.

Comme pour un Conseil Municipal, le Conseil Municipal des jeunes élira, lors de sa séance d'investiture, leur Maire-Jeune.

La durée du mandat sera fixée à 2 ans afin de permettre la réalisation de projets à moyen terme.

Les modalités de fonctionnement et le suivi pédagogique

Des réunions de travail seront mises en place, en fonction des thèmes retenus.

Les séances plénières se dérouleront sous la présidence du Maire ou de l'Adjointe au Maire, chargée de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Les projets proposés par les jeunes conseillers seront examinés en commissions municipales et ensuite présentés en Conseil Municipal.

Le suivi pédagogique :

- Les jeunes élus seront encadrés par l'Adjointe au Maire, chargée de la citoyenneté et du vivre ensemble et le service citoyenneté,
- Les élus municipaux et les services municipaux apporteront leur soutien durant la mise en place de leurs projets. Ils veilleront à accompagner les jeunes conseillers jusqu'à la réalisation de leurs objectifs,
- Les chefs d'établissements des 3 collèges et de la Maison Familiale Rurale, ainsi que l'équipe pédagogique et les enseignants, auront un rôle essentiel. Leur collaboration est primordiale auprès des jeunes élus mais également auprès des jeunes électeurs.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes seront déclinées dans un règlement intérieur approuvé en séance plénière au Conseil Municipal des jeunes et sera proposé au Conseil Municipal de Gien.

Mme de Crémiers indique que l'instauration est une bonne nouvelle pour la Ville et qu'elle est favorable à la mise en place de ce dispositif. En outre, elle précise qu'elle veillera au fait que cette mesure prise aujourd'hui ne soit pas une mesure « gadget », tant la politique à destination de la jeunesse est un désert dans le giennois.

Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée pour qu'une véritable politique jeunesse soit mise en place à Gien et que l'implication citoyenne des jeunes dans la vie de la cité soit une réalité et non un affichage.

Sur avis favorable de la commission citoyenneté et vivre ensemble du 25 août 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des jeunes,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des jeunes de la Ville de Gien.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 24 juillet et le 23 septembre 2020** : 23 ventes ou renouvellements de concession
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'un véhicule Renault Clio 406 XN 45 à la Société G J Auto
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'un véhicule Piaggio Benne 652 YZ 45 au Garage Reveneau
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'un véhicule Renault Kangoo 6756 YJ 45 à la Société LPM Industrie
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'un véhicule Renault Kangoo 8008 ZD 45 à la Société SARL Autoroca
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'un véhicule Renault Kangoo 8252 YN 45 à la Société LPM Industrie
- **le 20 juillet 2020** : aliénation d'une remorque porte-cylindre à la Société LPM Industrie
- **le 27 juillet 2020** : demande de subvention pour la restauration de la maison des Alix à Gien auprès de l'Etat
– Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **le 29 juillet 2020** : demande de subvention pour la restauration de la maison des Alix à Gien auprès de l'Etat
– Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **le 30 juillet 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « la Joie de Vivre »

- **le 30 juillet 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « Comité des Loisirs »
- **le 30 juillet 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « Utopiste 45»
- **le 3 septembre 2020** : tarification de la location d'un chalet à l'occasion du Village de Noël 2020
- **le 23 septembre 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local médical au Centre de Gestion du Loiret
- **le 23 septembre 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre payant, d'un logement situé au 12 rue Paulin Enfert à Gien
- **le 25 septembre 2020** : demande de subvention DSIL 2020 – Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville
- **le 28 septembre 2020** : exonération de certains tarifs des droits de place du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Contrat de dératisation et désinsectisation	SAS BERRY DÉRATISATION	30/07/2020	5 333,96 €/an
Fourniture de pain aux restaurants scolaires et différents services de la Ville de Gien	BOULANGERIE LA RIAUDINE	24/08/2020	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 15 000 €
Fourniture de panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	27/08/2020	Maxi annuel : 35 000 €

Questions diverses

Mme de Crémiers souhaite intervenir en signalant à l'assemblée qu'elle entend formuler un regret et une demande.

Le regret se situe dans le fait que la Ville de Gien n'ait pas participé à l'automne gourmand organisé par la Région Centre. Seule la Ville de Gien était absente de ce dispositif et c'est très dommageable pour le tourisme et l'économie de la restauration.

La demande consiste à retirer les bouteilles d'eau en plastique qui sont mises à chaque place des Conseillers Municipaux lors de nos séances de Conseil. Le plastique n'est pas dégradable, il nécessite beaucoup d'énergie dans sa conception, de la production de gaz à effet de serre, etc...

M. Cammal, pour ce qui concerne la demande, estime qu'il n'est pas incongru de pouvoir se désaltérer après une prise de parole. Alors bouteille en plastique, en verre, ... M. Cammal trouve que tout cela est très dogmatique.

Pour ce qui relève de l'automne gourmand, M. Cammal partage les regrets de Mme de Crémiers. Il regrette également que personne ne soit venu le rencontrer pour lui exposer ce projet qu'il aurait soutenu.

La Région a choisi ses interlocuteurs en privilégiant les offices de tourisme, c'est donc au président de l'office de tourisme qu'il faut demander des comptes mais pas au Maire de Gien.

Mme de Crémiers estime que la Ville est représentée au sein du conseil d'administration de l'association et rappelle que cette dernière est largement subventionnée par la Communauté des Communes. L'office du tourisme est loin d'être un ovni indépendant.

M. Cammal rappelle que la Région a fait le choix de passer par l'office du tourisme ; il aurait apprécié que la Vice-Présidente en charge du tourisme s'adresse directement à lui pour envisager cette animation.

Mme Flandry demande la parole ainsi que l'autorisation d'exercer son droit de réponse suite aux allégations du journal de Gien dans son édition suivant le Conseil de juillet sur les absences de l'opposition et l'utilisation du matériel informatique.

Mme Flandry signale que le journal de Gien a refusé de produire son droit de réponse sous couvert d'une charte qui protégerait le journalisme et souhaite donc intervenir pour rétablir la vérité. « Je m'étonne de lire de tels sous-entendus concernant mon absence au Conseil Municipal du mercredi 15 juillet 2020, qui à leur lecture sont et peuvent être mal interprétés ... Je me permets de rappeler que nombre d'élus dans les communes sont aussi des actifs, avec des contraintes, et en l'espèce, j'ai été retenue, ce dont je me suis excusée auprès de Francis Cammal. Concernant les tablettes données aux anciens élus, je me permettrais ce conseil au journaliste : plutôt que de nourrir une rumeur de malversation en laissant planer mille questions, certes légitimes, allez donc chercher les réponses pour informer sérieusement vos lecteurs... Voici, la mienne : il est normal qu'en tant qu'élue j'en conserve l'usage, mais bien entendu, je laisse la nouvelle Municipalité en décider autrement ».

Mme Flandry remercie M. Cammal de lui avoir autorisé ce droit de réponse.

M. Fagart intervient concernant la circulation à Arrabloy. Il s'émeut du trafic incessant de tracteurs, camions, remorques, etc... sur le chemin du Bois Clair engendrant d'une part une dégradation prématurée de la chaussée qui n'est pas prévue pour ce type de flux et s'insurge, d'autre part, sur les risques routiers et les problèmes de sécurité que cela engendre.

M. Fagart indique, par ailleurs, que le permis de construire obtenu par cet exploitant ne prévoit pas l'activité commerciale.

M. Fagart indique que cette situation qui perdure depuis trois ans doit cesser. Il n'est pas question dans son esprit d'entraver l'activité agricole qui génère ce trafic mais de proposer une solution nouvelle qui réglerait la situation en interdisant l'accès au plus de 3.5 tonnes sur cet axe pour favoriser l'accès entrée et sortie par le chemin de Bois Girault. M. Fagart regrette que M. Greuin ait donné l'autorisation à cet exploitant d'utiliser le chemin du Bois Clair.

M. Cammal précise que le permis de construire n'a pas vocation à déterminer un usage ou une fonction. Il est néanmoins sensible au problème de sécurité engendré par ces flux tout en mentionnant qu'il est difficile d'empêcher une activité agricole.

M. Greuin signale qu'il n'a pas donné d'autorisation. L'accès à cette exploitation passe par le chemin du Bois Clair, une enquête publique a même été réalisée en son temps à ce sujet. Il est donc très surprenant d'aborder cette question aujourd'hui.

M. Fagart renchérit en stipulant que l'accès pourrait se faire autrement, aujourd'hui des véhicules de plus de trente tonnes traversent le village, certains empruntent la rue du Château en sens interdit ; trop c'est trop, il faut agir en élu responsable avant qu'un accident ne survienne.

M. Rougeron insiste sur la nature de la route qui ne permet pas, effectivement, de soutenir à long terme de tels tonnages. La situation perdure depuis trois ans et manifestement personne n'a pris ses responsabilités. Le sujet va donc être étudié pour remédier à cet état de fait. La nouvelle majorité va prendre ses responsabilités.

M. Cammal indique qu'un dépistage massif va se tenir sur Gien le 7 octobre prochain à la Maison des Associations et le 10 octobre au centre social des Montoires de 10 h à 16 h. Ces secteurs ont été choisis par la Préfecture et l'ARS en raison d'une population auprès de laquelle il faut faire de la prévention ; les centres de dépistage sont ouverts à tous.

Mme Chevallier indique que toutes les informations sont disponibles sur le site Facebook de la Ville et sur le giennois.fr.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est clos à 20 h 00.

Certifié affiché le : 6/10/2020

Fait à Gien, le 5 octobre 2020

Madame Camille Chevallier
Secrétaire de séance

